

DANGER 5G



06/12/2023

Implantation d'une antenne-relais sur une parcelle régie par un bail rural

**Effectivement, l'implantation d'une antenne-relais n'est pas un motif permettant de déroger au droit des baux ruraux.
n'en déplaise à certains députés ... !**

Mme Laurence Garnier . - Le maire de Saint-Molf en Loire-Atlantique a été saisi début 2023 d'une demande d'installation d'une antenne-relais sur une parcelle agricole par la société Totem, agissant pour le compte d'Orange. La commune est propriétaire, mais la parcelle est exploitée par un agriculteur locataire dans le cadre d'un bail rural

L'antenne étant un équipement d'intérêt général, la commune a signé un bail au printemps 2023, puis délivré un arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de travaux, qui est conforme au PLU et ne génère aucun trouble de jouissance pour l'agriculteur.

Or celui-ci a récemment déposé deux recours gracieux contre cette déclaration préalable, au motif que, d'après le code civil, la commune ne peut modifier le bail rural qui les lie sans l'accord du locataire.

Si le code civil s'oppose ainsi à l'obligation d'utilité publique d'installation d'une antenne, nous risquons d'avoir bien du mal à supprimer les zones blanches en milieu rural...

Madame la ministre, pouvez-vous clarifier cette situation contradictoire ?

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État chargée de la biodiversité . - Effectivement, l'implantation d'une antenne-relais n'est pas un motif permettant de déroger au droit des baux ruraux.

Le Gouvernement œuvre pour la disparition des zones blanches, comme le montre la conclusion en janvier 2018 d'un *New Deal* avec l'Arcep et les quatre opérateurs mobiles. Néanmoins, il revient à l'opérateur de trouver l'emplacement adéquat pour son projet, en achetant ou en louant un terrain. Ce n'est qu'ensuite que le projet est soumis aux dispositions du PLU de la commune où se trouve le terrain.

À Saint-Molf, la parcelle en cause ne pouvait être retenue, car il est interdit au bailleur, public ou privé, d'utiliser lui-même les biens compris dans le bail, de modifier la consistance des biens loués ou de reprendre une partie des terres pour les confier à un tiers.

Pour faire reculer les zones blanches, il convient donc d'encourager les opérateurs souhaitant installer une antenne-relais sur un terrain déjà loué à rechercher un accord amiable avec le locataire en place, dont les droits sont préservés.